



Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission

RAPPORT
DU COMITÉ
CONSULTATIF
SUR LA MUSIQUE
DE LANGUE
FRANÇAISE



ML
205.5
C65x
v. 1

Canada

Ministre des Approvisionnements et services Canada 1985
N° de catalogue BC 92-33/1985-F
ISBN 0-662-93540/3

ML
205.1
C654
v.1



RAPPORT
DU COMITÉ
CONSULTATIF
SUR LA MUSIQUE
DE LANGUE
FRANÇAISE

(Also available in English)

Montréal, le 5 décembre 1985

Monsieur André Bureau,
Président,
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications
canadiennes
Ottawa, Ontario
K1A 0N2

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous nous avez confié l'été dernier, veuillez trouver sous pli le rapport du COMITE CONSULTATIF DU CRTC SUR LA MUSIQUE DE LANGUE FRANCAISE.

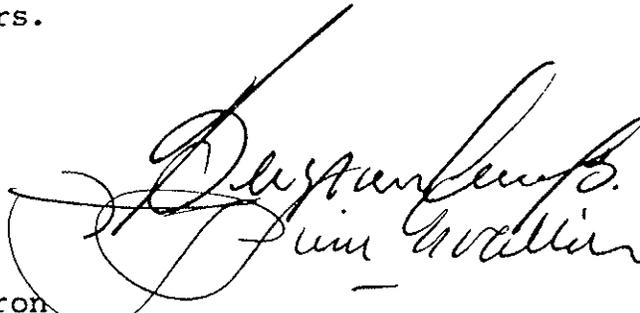
Les recommandations du Comité sont étalées de la page 30 à la page 35.

La page 36 comprend les observations des co-présidents.

Les documents qui ont servi à la préparation de ce rapport sont en annexe.

Nous avons été heureux de participer à ce comité et ravis de servir le CRTC.

En demeurant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denys Bergeron" and "Jean-Pierre Coallier" written together in a cursive style.

Denys Bergeron
Jean-Pierre Coallier

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	p. 1
2.	Historique	p. 2
3.	Contexte dans lequel s'inscrit la problématique .	p. 5
4.	Méthodologie utilisée	p. 6
5.a)	Types de recherches effectuées au sein du sous-comité	p. 17
b)	Conclusions relatives à ces recherches	p. 23
6.a)	Problèmes soulevés relativement 1° à la radio 2° à la disponibilité du produit musical francophone ...	p. 24
b)	Priorités dégagées et solutions proposées relativement 1° à la radio 2° à la disponibilité du produit musical francophone	p. 24
7.	Recommandations	p. 30
8.	Commentaires supplémentaires:	p. 37
	Quatre radiodiffuseurs S.P.A.C.Q. et U.D.A. S.D.E. S.O.D.I.C.C. Ministère des Communications du Québec	
9.	Liste des documents connexes	p. 58

1. Introduction

Suite à l'avis public CRTC 85-100 (document connexe 1, disponible sur demande), le Conseil a créé un comité consultatif, lequel a mandaté un groupe de travail formé de deux co-présidents, soit Jean-Pierre Coallier et Denys Bergeron, et de 10 membres représentant les diverses parties impliquées afin d'étudier les problèmes auxquels font face les créateurs, les interprètes, les producteurs, les distributeurs et les radiodiffuseurs de musique de langue française.

Ce groupe de travail a eu pour mandat d'étudier la disponibilité des enregistrements de langue française et les moyens par lesquels les radiodiffuseurs de concert avec l'industrie du disque et les autres parties intéressées peuvent contribuer à la stimulation et à la mise en valeur des produits francophones existants et à la stimulation de nouveaux talents musicaux d'expression française par la production de disques et de vidéos musicaux. Les consultations ont eu lieu le 16 juillet, les 7 et 27 août ainsi que les 11 et 19 septembre à Montréal.

Ce rapport cherche à rendre compte le plus fidèlement possible des opinions et des expériences telles qu'exprimées par les différents représentants des diverses parties présentes lors des réunions. Ce rapport ne doit pas être interprété comme étant un jugement ou une évaluation de leurs commentaires.

Bien que certains propos et commentaires se soient révélés contradictoires, étant donné les vues divergentes que soulevait le sujet abordé, le sous-comité a tenté par une démarche appropriée, d'en venir à un consensus face aux priorités, aux solutions et enfin aux recommandations à apporter devant le comité consultatif.

2. Historique

Dès 1972, des études réalisées conjointement par le Conseil et les radiodiffuseurs démontraient que certaines stations de langue française accordaient moins de 50% de l'ensemble de la musique diffusée à des pièces musicales de langue française.

En 1973, le Conseil, reconnaissant que les stations de langue française jouent un rôle important face à la sauvegarde et à l'enrichissement de l'expression culturelle francophone, faisait connaître sa nouvelle politique exigeant que 75% des pièces vocales de musique populaire diffusées entre 6 h. et 18 h., du lundi au vendredi, et 65% des pièces vocales pour l'ensemble de la programmation hebdomadaire soient en français.

Lors du renouvellement de licence de plusieurs stations montréalaises en 1980, le Conseil constatait que certains radiodiffuseurs éprouvaient des difficultés à respecter les exigences établies en 1973. Les radiodiffuseurs indiquaient alors que des problèmes accrus se présentaient surtout au niveau des stations orientées vers la musique rock. A la suite de ces représentations, des études menées par le Conseil démontraient que la production de disques de langue française n'avait pas subi de baisse considérable. Le Conseil a donc maintenu le minimum de 65% pour la programmation hebdomadaire tout en supprimant l'exigence de 75% entre 6 h. et 18 h.

Lors de son Examen de la Radio, le Conseil a considéré le problème soulevé par les radiodiffuseurs concernant la baisse de production de disques de langue française. Ainsi, dans son "Énoncé de politique sur l'Examen de la Radio" (avis public CRTC 1983-43 du 3 mars 83), le Conseil soulignait que bien qu'il n'était pas convaincu qu'une diminution de la norme de 65% était justifiée, il était disposé à considérer des demandes de réduction dans le cas de certaines stations diffusant principalement de la musique rock.

Lors du renouvellement de licence de CKOI-FM (décision CRTC 83-804) qui diffuse selon un format musical rock progressif, le Conseil reconnaissant la situation particulière de la titulaire, approuvait la demande de réduction du niveau de la musique vocale française à 55%. En même temps, le Conseil acceptait le projet proposé par la titulaire visant la promotion et le développement de nouveaux artistes musicaux de langue française.

Le 16 août 1984, le Conseil accordait une nouvelle licence à CJMF-FM à Québec (décision CRTC 84-653) tout en autorisant un niveau de musique vocale de langue française de 60% tenant "compte de la forte teneur en musique rock proposée par la titulaire et la production limitée de disques en langue française dans cette catégorie". Le Conseil tenait également compte des engagements pris par la titulaire face à l'encouragement des talents canadiens, comprenant notamment un concours offrant des possibilités d'enregistrement de disques à douze artistes par année.

Lors de l'audience publique du 25 mars 1985, deux stations MF montécalaises, soit CKOI-FM Verdun et CKMF-FM Montréal, faisaient part au Conseil des difficultés qu'elles éprouvaient à respecter les niveaux minima autorisés de musique vocale d'expression française à cause d'une baisse marquée de la production de disques de langue française, surtout dans les genres musicaux diffusés par ces stations, soit le rock progressif et la "dance music". Ces deux titulaires fournissaient au Conseil des données statistiques illustrant leur thèse. En même temps, ces titulaires exposaient les résultats de leurs plans de développement visant la promotion et l'encouragement des nouveaux artistes musicaux d'expression française. Malgré que ces plans aient aidé au développement de nouveaux interprètes ou musiciens canadiens, les titulaires admettaient que les résultats escomptés ne s'étaient pas fait sentir au niveau de la production de disques français.

Le 22 mai 1985, le Conseil refusait (décisions CRTC 85-356, 85-357, 85-361) les niveaux de musique vocale en français proposés par CKOI-FM Verdun, CKMF-FM Montréal et CHOI-FM Québec. En même temps le Conseil, attentif aux problèmes soulevés par les titulaires, faisait connaître son intention de mettre sur pied un Comité consultatif chargé "d'évaluer la disponibilité d'enregistrements de langue française dans chacun des genres de musique populaire produits au Québec ou ailleurs au Canada, en Europe ou dans la Francophonie internationale" (avis public 85-100). De même, le Comité consultatif a eu aussi pour mandat "d'examiner la façon la plus efficace pour les radiodiffuseurs francophones, de concert avec l'industrie du disque et les autres parties intéressées, de stimuler et de mettre en valeur de nouveaux talents musicaux d'expression française par la production de disques et de vidéos musicaux". Notons que le comité considère que le terme radiodiffuseur englobe les télédiffuseurs.

Le 16 juillet 1985, le Comité consultatif convoqué par le président du Conseil, André Bureau et comprenant l'ensemble des intervenants liés à l'industrie du disque, à la radiodiffusion, au spectacle et aux instances gouvernementales, tenait sa première réunion (document connexe II). A la suite de cette réunion, le Comité consultatif a mandaté un groupe de travail co-présidé par Jean-Pierre Coallier de CIEL-FM et Denys Bergeron de l'ADISQ, et 10 membres représentant les diverses parties (document connexe III), afin de soulever l'ensemble des problèmes auxquels font face les créateurs, les interprètes, les producteurs, les distributeurs et les radiodiffuseurs de musique d'expression française et de soumettre ses recommandations au Comité consultatif quant aux solutions à considérer.

Notons que la norme du 65% et le contenu canadien ne sont pas synonymes. De fait, l'exigence du Conseil ne touche que la langue de la chanson, sans égard à son origine. Ainsi, à la limite, un diffuseur peut s'assurer que 65% de ses pièces vocales soient en français, sans diffuser une seule chanson canadienne de langue française, tout en reconstruant les minima de contenu canadien exigés par ses conditions de licence ou par le Règlement sur la radio M.A. selon le cas, soit généralement de 20% à 30% de toutes les pièces musicales (sinon davantage), avec des chansons canadiennes de langue anglaise et des pièces instrumentales canadiennes. Selon une analyse sommaire de chiffres fournis par trois stations MF spécialisées dans la musique rock accentuée et dans la "dance music", c'est la chanson française étrangère qui vient en tête avec 35%, suivie de la chanson anglaise étrangère (32.7%), de la chanson canadienne d'expression française (25%) et de la chanson canadienne anglaise (7.3%).

Notons également que la norme du 65% s'applique sur une base hebdomadaire, pour la période de diffusion de 6 h. à 24 h. Lorsque le Conseil a émis pour la première fois, en 1973, ses normes en matière de musique vocale de langue française, il a exigé que durant les heures importantes d'écoute, soit de 6 h. à 18 h. du lundi au vendredi, 75% des pièces musicales vocales soient en français. Depuis qu'il a retiré cette dernière exigence, cependant, le Conseil n'a pas stipulé que la musique vocale de langue française soit répartie de façon équitable au cours de la journée et au cours de la semaine.

3. Contexte dans lequel s'inscrit la problématique

A. Propos tenus par les membres du sous-comité

La partie qui suit cherchera à exposer les propos des participants tels qu'ils ont été exprimés par rapport à la problématique soulevée par l'imposition du pourcentage de 65%. Présents au sous-comité, on retrouvait, entre autres, des représentants de divers organismes tels l'Union des artistes (UDA), la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ), l'Association de l'industrie du disque et du spectacle du Québec (ADISQ) et les radiodiffuseurs représentant les stations CKOI-FM Verdun, CKMF-FM et CITE-FM Montréal, CJMF-FM Québec, et CIEL-FM Longueuil. (Le document connexe IV contient les procès-verbaux).

1. Propos provenant de l'UDA

La position de L'UDA quant au pourcentage de 65% est assez marquée. En fait, les représentants de cet organisme s'opposent à une réduction du pourcentage de 65%.

Selon l'UDA, le problème au niveau de la diffusion en serait un de trop grande spécialisation des formats musicaux. Ainsi, certains artistes "victimes" de l'image qu'ils projettent et du genre de musique qu'ils font se retrouvent malheureusement exclus de certains circuits de diffusion.

Toujours selon les représentants de l'UDA, les radiodiffuseurs délaissent, par préjugés plus favorables aux produits anglophones, les produits francophones en évitant de diffuser ces produits durant les heures de pointe.

Enfin, les représentants ajoutent qu'il y a assez de talents au Québec et dans la francophonie pour assurer une production musicale suffisante et adéquate permettant d'atteindre le pourcentage de 65%, les problèmes se situant surtout au niveau d'un manque de fonds pouvant permettre aux artistes de prendre part à la production de disques. Ceci engendre d'ailleurs un problème d'approvisionnement.

A propos des droits de suite liés aux vidéoclips, il ressort preuve à l'appui qu'aucune entente précise ne régit actuellement ce point mais qu'un télédiffuseur (producteur) s'est dit prêt à négocier en cette matière.

2. . Propos provenant de la SPACQ

Les représentants de la SPACQ, parlant au nom de 130 auteurs-compositeurs francophones du Québec, ont adopté une position d'opposition face à une réduction du 65% de musique vocale de langue française dont la moitié serait canadienne. Une telle réduction aurait pour effet d'annihiler toute motivation chez les créateurs et ainsi, réduire davantage la production de musique vocale de langue française. Les seuls producteurs pouvant survivre à une telle baisse de musique vocale de langue française seraient les gros producteurs qui n'encouragent que les artistes bénéficiant d'un statut plus "sécuritaire". Sur ce point d'ailleurs, les représentants de la SPACQ déplorent que les artistes soient aux prises avec l'"image" et le "son" qu'ils projettent. Trop catégorisés, ces artistes se trouvent limités quant à la diffusion de leurs oeuvres dans les stations spécialisées au niveau des formats musicaux. De même, la SPACQ déplore que les radio-diffuseurs persistent à accorder une plus grande préférence envers les produits musicaux de langue anglaise. Ces préjugés plutôt favorables envers le produit musical anglais amènent malheureusement les jeunes talents musicaux de la relève à chanter en anglais tout en encourageant la dépréciation de l'authenticité et de l'originalité de la culture francophone.

Concernant la création en tant que telle, les représentants de la SPACQ soulignent, d'après une brève analyse auprès de la CAPAC, que 150 nouveaux titres de chansons françaises y sont déposés chaque semaine. Le problème selon eux se situe définitivement aux autres niveaux, soit la production, la distribution et la diffusion.

Enfin, la SPACQ considère que les stations anglophones du Québec ont un rôle à jouer pour l'essor de la musique de langue française. Conséquemment, celles-ci devraient s'assurer à ce que 35% de leur musique vocale soit de langue française, dont au moins la moitié serait canadienne.

3. Propos provenant de l'ADISQ

Un des représentants de l'ADISQ préfère qu'on aborde le problème des radiodiffuseurs dans son ensemble puisqu'il est évident que les gros radiodiffuseurs ont une influence directe sur les petits radiodiffuseurs. De même, en discutant des problèmes de l'industrie du disque, incluant la production et la commercialisation, on devra tenir compte de l'ensemble des problèmes soulevés.

Il fait part de son point de vue quant au pourcentage de 65% de contenu francophone et des répercussions qu'il entraîne.

D'abord, le 65% de musique vocale de langue française est une directive du CRTC qui date de 1973. Or, depuis, on compte plusieurs nouvelles stations FM francophones à Montréal et au Québec et on assiste par conséquent à une fragmentation du marché. Pendant ce temps, les stations anglophones ne sont tenues qu'à un engagement de 5% de musique vocale de langue française, engagement qu'elles ne semblent pas respecter.

Du point de vue de la distribution, on comptait en 1978 quelques 750 points de vente indépendants. En juin 85, il n'en reste plus que 300. De plus, l'accent est mis sur les chaînes de distribution, la grande majorité d'entre elles appartenant à des intérêts anglophones. Les plus gros sous-distributeurs ex. (Sherman, Sam...), achètent à Toronto, et 55% des disques vendus passent par eux.

Du côté de la production et de la mise en marché, il n'y a qu'une ou deux productions francophones par année sur lesquelles on investit 100 000\$ ou plus. Il y a donc un problème financier.

En ce qui concerne les importations, on sait que les stations de radio peuvent réagir beaucoup plus vite que les compagnies de disques. Elles peuvent diffuser le produit francophone étranger bien avant qu'il ne soit disponible ici.

Enfin, toujours selon l'ADISQ, les problèmes principaux que rencontrent les radiodiffuseurs sont donc les suivants:

- l'exigence de 65% de musique vocale française;
- la production: il y a un manque de capitaux qui fait que les compagnies de disques ne peuvent plus se permettre de prendre de risques;
- la distribution et la commercialisation: les distributeurs achètent uniquement ce qu'ils sont certains de vendre et on ne peut les forcer à acheter des disques qui vont rester sur les tablettes.

D'autre part, une représentante de l'ADISQ a soumis au sous-comité un tableau statistique démontrant le nombre de microsillons acceptés lors de leur gala. On constate ainsi que depuis 1979, les microsillons de la catégorie auteur-compositeur-interprète québécois accusent une très forte baisse alors qu'au niveau des autres catégories, soit MOR et Rock, on assiste à une hausse depuis 1979 et ce, même si la proportion de microsillons recensés au gala ne varie à peu près pas depuis les trois dernières années.

Nombre de microsillons recensés

1983 - 72
1984 - 67
1985 - 72

Catégorie Rock

1979 - 8
1985 - 20

Catégorie MOR

1979 - 15
1985 - 29

Catégorie auteur-compositeur-interprète québécois

1979 - 50

1985 - 12

Interprète masculin: 50 en 1985

Interprète féminin: 33 en 1985

4. Propos provenant des radiodiffuseurs ayant participé au groupe de travail

a) CKMF-FM

Le représentant de cette station avoue qu'il rencontre des difficultés à respecter le pourcentage de 65%. Il réclame même une baisse de ce pourcentage. Il déplore la pauvreté de la production francophone dans le genre "dance music" et explique ce phénomène par le fait que la plupart des producteurs se tournent du côté du marché anglophone, ce marché étant plus rentable à court terme.

b) CKOI-FM

Le représentant de cette station orientée vers le rock progressif réclame une baisse du pourcentage de 55% accordé à CKOI-FM par le Conseil compte tenu du format musical dans lequel cette station diffuse. Selon ce représentant, de nombreux problèmes se présentent, soit: la réglementation mal adaptée à la situation dans l'industrie de la musique francophone; la concurrence des stations anglophones; les exigences élevées en matière d'émissions de formule premier plan; la présence de Much Music sur la bande MF de la câblo-distribution; le manque de distribution dans les magasins; l'absence d'un star system québécois; et les exigences accrues du consommateur en termes de qualité.

c) CJMF-FM

Le représentant de cette station s'oppose à ce que le pourcentage de 65% soit maintenu, il réclame une baisse. La station, diffusant surtout du rock, éprouve des difficultés à rencontrer le pourcentage requis de 60% accordé à CJMF-FM par le Conseil. Avant tout, une station se doit d'être vue comme une entreprise commerciale. Or, le représentant mentionne qu'un sérieux problème d'approvisionnement et de distribution existe au niveau de la production de disques et au niveau des créateurs, surtout en ce qui concerne le format de musique rock. Comme solutions possibles à envisager, il propose d'éliminer le pourcentage requis de 65% de musique vocale de langue française et de le remplacer plutôt par une exigence de 30 ou 35% de contenu canadien d'expression française de façon à offrir une meilleure cible aux auteurs-compositeurs. De même, on propose d'exclure dans le calcul des pourcentages des pièces musicales diffusées au cours des émissions thématiques de "premier plan" et d'inclure la période de minuit à 3 h. du matin dans ces calculs. Il déplore enfin que la radio d'État ne fasse rien pour aider la musique vocale canadienne française. Il suggère que l'on récupère les argents générés par la taxe de vente imposée sur les oeuvres étrangères ainsi que les disques anglophones au Québec pour venir en aide à la production de disques francophones.

d) CITE-FM

La représentante de cette station souligne qu'il serait souhaitable que l'on applique le même pourcentage de musique vocale de langue française à toutes les stations quelque soit le format. Selon elle, les problèmes marquants demeurent non pas au niveau de la création mais bien au niveau de la production de disques et des gérants qui doivent guider les artistes. Elle propose qu'on encourage l'établissement d'une école de formation pour les gérants et les producteurs.

D'autre part, elle suggère que les stations anglophones du Québec diffusent un pourcentage plus élevé de contenu canadien, soit un pourcentage équivalent au pourcentage de musique vocale de langue française imposé aux radiodiffuseurs francophones.

De plus, elle remarque que les stations qui se spécialisent dans la musique de sous-catégorie 51 (musique populaire et rock légère) éprouvent également des difficultés d'approvisionnement.

Enfin, elle propose que l'on favorise la création d'un fonds, de la même catégorie que le FACTOR anglophone, afin de regrouper ensemble les radio-diffuseurs et d'aider à la production de disques canadiens français.

e) CIEL-FM

Le représentant de cette station se montre favorable à ce qu'on maintienne le pourcentage de 65%. Les problèmes au niveau de la diffusion proviennent surtout du fait que les formats musicaux sont trop restrictifs et rendent plus difficile l'approvisionnement de produits francophones. Il souligne également le fait que les problèmes d'approvisionnement s'accroissent en régions éloignées des centres urbains. En fait, les stations montréalaises jouissent d'un éventail plus large car elles s'approvisionnent en produits francophones directement en Europe alors que les stations hors des grands centres ne doivent compter que sur le disque mis en marché en province. Ainsi, quant à l'approvisionnement, une collaboration entre les stations radiophoniques des grands et des petits centres serait souhaitable.

Enfin, il déplore les préjugés favorisant trop les produits anglophones. Selon lui, il faut encourager la culture canadienne française et son aspect d'authenticité. Pour pallier à la carence de produits musicaux d'expression française, il faudrait améliorer la production et envisager d'utiliser plus systématiquement les produits existants, par exemple, en acceptant de "prendre le risque", en dehors des heures de pointe, de diffuser les oeuvres d'un chanteur québécois ou français moins connu.

Toujours selon ce représentant, la télévision devrait donner plus de temps d'antenne aux artistes de la chanson canadienne de langue française. De même, les compagnies de production de disques devraient allouer plus de temps de production aux jeunes talents musicaux de la relève.

D'autre part, les fonds de financement accordés au domaine de la chanson française, par les deux paliers de gouvernement, devraient être distribués adéquatement aux artistes impliqués.

Enfin, pour terminer, le représentant mentionne qu'il déplore le fait que les stations anglophones ne diffusent pas le pourcentage de 5% de musique de langue française requis par le CRTC.

5. Commentaires du ministère des Affaires culturelles, Gouvernement du Québec

Le ministère des Affaires culturelles qui s'intéresse depuis plusieurs années aux problèmes de la chanson et de la musique québécoise, rendra prochainement officielle une "Politique de la chanson et de la musique populaire". Ce document d'orientation permettra de faire connaître la perception du Ministère quant à la problématique de ce secteur et les moyens qu'il entend prendre pour améliorer la situation.

Par ailleurs, plusieurs programmes ont été mis en application par le ministère des Affaires culturelles au cours des trois dernières années pour stimuler l'industrie de la chanson et de la musique populaire. Ces programmes s'inscrivent dans l'esprit de cette future politique.

6. Propositions de la SODICC (Société de développement des industries de la culture et des communications)

En avril dernier, la SODICC rendait public son plan de développement 1985-86. Plusieurs des orientations et des priorités dévoilées dans ce rapport concernent directement le secteur de la chanson et du spectacle.

La Société intervient financièrement auprès d'entreprises culturelles sous forme de prêts, garanties de prêt et capital-actions. Parmi ses interventions, retenons les suivantes:

- consolider les entreprises de production de disques de spectacles;
- assister de façon accrue l'exportation de spectacles;
- soutenir les entreprises de production télévisuelle notamment dans la programmation de variétés;
- soutenir la production d'événements artistiques majeurs (festivals, concours, salons colloques, etc.).

Rappelons brièvement que les critères d'analyse des demandes se résument ainsi: rentabilité financière de l'entreprise, engagement financier des promoteurs, contribution au développement économique et culturel du Québec.

7. Commentaires du ministère des Communications, Gouvernement du Canada.

Pour sa part, le ministère fédéral des Communications a publié, le 15 juillet 1985, son document de travail intitulé "Initiatives concernant les industries de la radio et de l'enregistrement sonore".

Parmi ses propositions, retenons les suivantes:

- Favoriser l'établissement de réseaux radio-phoniques par satellite.
- Assouplir le processus pour obtenir des licences de réseaux.

- Participer financièrement à des initiatives telles que FACTOR/CTL. Affecter des fonds pour la production annuelle de 150 à 175 projets d'enregistrements musicaux.
- Affecter des fonds pour le développement d'émissions radiophoniques utilisant de nouvelles technologies et pouvant inclure des projets de souscription, de concerts en direct et des émissions spéciales. On prévoirait des fonds substantiels pour des productions en français.
- Favoriser la naissance des types d'émissions mixtes (musique et créations orales) à contenu canadien, inciter le CRTC à créer des mécanismes d'encouragement pour ce faire et revoir tous les règlements et politiques en matière de radio afin de les simplifier et les assouplir.
- Établir un fonds pour aider à combler les besoins financiers de l'industrie de l'enregistrement sonore, en particulier des maisons canadiennes de production, fonds qui serait accessible par le biais des institutions financières fédérales et provinciales. Ce fonds permettrait de générer substantiellement chaque année de nouveaux capitaux d'emprunt ou de capitaux propres et d'aider de 15 à 20 entreprises de disques à accéder à la maturité financière.
- Susciter des commentaires sur la pertinence, pour les industries de la radio et du disque, d'instruments fiscaux similaires au crédit d'impôt à l'achat d'actions et à la déduction pour amortissement.
- Accorder une contribution annuelle aux entreprises canadiennes d'enregistrements sonores afin de les encourager à produire et à distribuer de la musique classique et d'autres genres de musique spécialisée.
- Établir des ententes de coproductions radiophoniques internationales. Les coproductions musicales seraient considérées au même titre que les productions à contenu canadien.

- Aider, par des prêts et des garanties, à mieux faire connaître nos artistes à l'étranger. S'assurer que les critères de programmes fédéraux d'aide à la commercialisation tiennent compte des caractéristiques économiques et culturelles particulières aux industries comme celle de l'enregistrement sonore et qu'ils prévoient une aide accrue et soutenue pour l'expansion de nos marchés d'exportation.
- Injecter des capitaux pour aider à la production d'environ 50 vidéoclips par an, avec une part substantielle de ces crédits réservée à la production de langue française.
- Susciter des commentaires sur la pertinence d'étendre à l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore et à la radiodiffusion les programmes du ministère de l'Emploi et de l'immigration et le programme de comparaisons inter-sociétés du ministère de l'Expansion industrielle régionale, afin de les aider à améliorer leur compétence et à acquérir la formation nécessaire en gestion commerciale et financière.
- Exempter les artistes canadiens en tournée des droits et tarifs douaniers sur les véhicules de transport et les équipements de son et lumière loués d'une source étrangère.
- Accorder des fonds permettant d'appuyer les organismes tels que la Canadian Independent Record Production Association (CIRPA), l'Association du disque et de l'industrie du spectacle québécois (ADISQ), la Canadian Academy of Recording Arts and Sciences (CARAS), la Canadian Songwriters's Association, la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ), le Centre de musique canadienne, la fondation ADISQ-CIRPA et la Ligue de la radiodiffusion canadienne, pour leurs activités de recherches connexes et celles visant à accroître la présence canadienne dans leurs industries.

4. Méthodologie

Lors de sa première réunion du 16 juillet, les membres du sous-comité se sont entendus afin de mandater M. Luc Martel, de la revue spécialisée RadioActivité, à effectuer des recherches statistiques permettant au groupe de travail d'évaluer la disponibilité de disques de langue française dans chacun des genres musicaux et l'augmentation ou la diminution de ces disques au cours des trois dernières années. Le 27 août, M. Martel remettait son document intitulé "Étude sur la disponibilité de la musique vocale enregistrée de langue française (période du 17 janvier 83 au 24 juin 85)" pour fins de discussion (document connexe V). Les représentants du Conseil distribuaient d'autres documents préparés par le CRTC, soit les documents intitulés comme suit: "Analyse statistique de la production de disques de langue française (1973-84)" (document connexe VI), "Disponibilité de microsillons de langue française au niveau des détaillants à Montréal en 1985" (document connexe VII), "Programmes d'aide à l'industrie du disque" (document connexe VIII) et "Consultation avec quelques diffuseurs hors des grands centres" (document connexe IX).

Outre ces documents, le groupe de travail a eu accès au document du ministère fédéral des Communications intitulé "Initiatives concernant les industries de la radio et de l'enregistrement sonore".

Concernant la façon d'aborder le problème au sein du groupe de travail, le 16 juillet, il a été proposé qu'on fasse appel au système Q.U.E.S.T. (Quick Environmental Scanning Technique, sorte de mise en commun des idées et des problèmes soulevés de laquelle se dégagent, après consensus, les priorités à accorder) pour arriver à cerner efficacement et précisément les problèmes les plus urgents sur lesquels on doit se pencher lors des prochaines réunions.

5. Recherches

A. Types de recherches effectuées au sein du sous-comité

1. Etude sur la disponibilité de la musique vocale enregistrée de langue française (effectuée par RadioActivité)

Suite à l'attribution d'un mandat donné à M. Luc Martel, éditeur de la revue spécialisée Radio-Activité, le groupe de travail a reçu une étude statistique portant sur la disponibilité de la musique vocale enregistrée de langue française.

Toutes les informations contenues dans cette recherche ont été réalisées par RadioActivité d'après la compilation (Rétrospectives Radio) des palmarès de chaque station de radio correspondant à RadioActivité ainsi que la compilation hebdomadaire des nouveaux produits domestiques qui ont été reçus et publiés dans RadioActivité durant la période du 17 janvier 1983 au 24 juin 1985.

Le format musical pour chaque produit reçu a été déterminé d'après les sous-catégories du CRTC, c'est-à-dire sous-catégorie 51 - Musique populaire et rock légère, et sous-catégorie 52 - Musique populaire et rock accentuée.

M. Martel a tenu à préciser lors de la rencontre du 27 août, date à laquelle il remit ce document, que l'étude avait été faite en deux parties soit:

- 1) résultats en terme de chiffres (document distribué et en annexe)
- 2) liste exhaustive disponible sur demande seulement.

Afin que tous les membres du sous-comité puissent mieux cerner le contenu de cette étude, M. Martel apportait quelques éclaircissements à savoir qu'en 1985, on observe une production étrangère de langue française plus élevée que par le passé. Par production étrangère, on se réfère aux disques distribués au Québec et non pas aux disques étrangers non disponibles sur le marché mais dont disposent certains radiodiffuseurs. Il faisait aussi remarquer que si la production de microsillons canadiens demeure stable à travers les années, alors que les 45 tours augmentent, c'est parce que les 45 tours coûtent moins cher à

produire. Il précisait également qu'une bonne partie des productions touchant les domaines folklorique, musique d'ambiance et instrumentale, country et religieux, ne lui sont pas rapportées et qu'il est difficile d'estimer la quantité de ces derniers disques. Par la même occasion, il fournissait les données suivantes représentant le nombre de microsillons et de 45 tours de musique des sous-catégories 51 et 52 reçus du début de 1985 au 19 août dernier.

<u>45 TOURS FRANÇAIS</u>		<u>MICROSILLONS FRANÇAIS</u>	
Canadiens	117	Canadiens	34
Étrangers	104	Étrangers	34
<u>45 TOURS ANGLAIS</u>		<u>MICROSILLONS ANGLAIS</u>	
Canadiens	163	Canadiens	56
Étrangers	610	Étrangers	562

Enfin, en guise de conclusion, M. Martel soulevait les points suivants:

1. durant les trois dernières années, le nombre de productions est à peu près équivalent;
2. on remarque au Québec une hausse de diffusion de produits étrangers francophones par rapport au produit francophone canadien durant les premiers six mois de 1985;
3. on constate une différence de production entre les sous-catégories 51 et 52: en effet s'il semble qu'il y a une arrivée constante de matériel dans la sous-catégorie 51, la production québécoise de matériel de sous-catégorie 52 est minime, alors qu'il y a une hausse de production étrangère de langue française dans cette dernière catégorie. Il semblerait donc qu'en 1985, il est difficile pour un radiodiffuseur se spécialisant dans la sous-catégorie 52, de rencontrer le minimum de 65% de musique vocale de langue française.

M. Martel affirmait que généralement les stations diffusant surtout de la musique de sous-catégorie 52 ont des difficultés à respecter leurs engagements en matière de musique vocale de langue française. Il croit que la musique française de sous-catégorie 52 est défavorisée par l'heure à laquelle elle est diffusée, et elle est souvent entourée de produits américains ce qui a pour effet de la diluer davantage.

2. Disponibilité de microsillons de langue française au niveau des détaillants à Montréal en 1985 (étude effectuée par le CRTC)

Selon cette étude, les discaires montréalais accordent une place moins importante sur leurs tablettes et en étalage aux disques de langue française qu'à ceux de langue anglaise. Cette étude n'indique pas, cependant, s'il existe une situation semblable chez les discaires en province.

3. Consultation avec quelques diffuseurs hors des grands centres (CRTC).

Les radiodiffuseurs qui desservent les petites communautés étant absents du groupe de travail, le Conseil a cru bon de faire une recherche afin de mieux cerner les besoins et les problèmes de ce secteur particulier de la radiodiffusion. De même, cette recherche permet d'assurer une vue d'ensemble plus vaste quant à la diffusion et aux possibilités d'approvisionnement de disques d'expression française.

Six stations ont été visitées soit:

- CFBR, à Sudbury qui dessert un milieu où les francophones sont minoritaires. Cette station est l'une des rares ayant déjà obtenu du CRTC une exemption de la directive du 65%, soit 56%. Le format musical est surtout orienté vers la musique des années 50, 60 et 70.
- CIMO-FM, Magog qui est orientée vers la musique rock légère.
- CFIN-FM, Coaticook qui est la seule station MF de langue française orientée vers le country.

- CHGA-FM, Maniwaki, une radio communautaire dont le format musical est axé surtout vers la musique populaire bien que l'on retrouve aussi du rock.
- CKMG, petite station privée de Maniwaki avec un format de musique populaire et rock.
- CJEM, Edmundston, Nouveau-Brunswick qui dessert un milieu à forte majorité francophone bien que situé à la frontière américaine. Le format musical de cette station est axé vers le MOR contemporain et le rock.

A partir de l'étude, on peut tirer certaines constatations, à savoir d'une part, qu'il existe un certain problème au niveau de l'approvisionnement de disques français en régions éloignées des grands centres urbains et que d'autre part, ce problème d'approvisionnement s'accroît considérablement en rapport aux formats musicaux de rock et de country dans lesquels certaines stations diffusent.

De même, l'étude nous permet de constater que bien que la majorité des stations consultées n'ont ni les ressources ni l'aménagement technique afin d'enregistrer des rubans de démonstration, certaines d'entre elles se disent en faveur d'une participation à un fonds de développement de production de musique d'expression française qui serait le résultat de la mise en commun des efforts de plusieurs radiodiffuseurs, à la condition cependant qu'un tel fonds stimule la production de musique dont les formats sont en déficit ou en perte de vitesse tels le rock et le country.

4. Analyse statistique de la production de disques de langues française: 1973-1983 (CRTC)

Les données de Statistique Canada semblent indiquer une baisse de 26% dans la production de musique canadienne de langue française: de 126 microsillons en 1977 à 78 microsillons en 1983*. Le nombre de nouveaux microsillons étrangers de langue française disponibles a également baissé: de 116 disques en 1977 à 52 disques en 1983, une baisse de 55%. Donc, au total, le nombre de microsillons de langue

*Ces chiffres doivent être pondérés, étant donné l'inexactitude des données de Statistique Canada, notamment pour les années 1979, 1980 et 1981.

française disponibles a baissé de 45% de 1977 à 1983 soit de 242 à 132 disques. Le nombre de nouveaux 45-tours disponibles au Canada a aussi baissé: de 249 disques en 1977 à 147 en 1983: une baisse de 41%.

Les statistiques provenant de diverses sources (Audet, ADISQ, CIEL-FM) et parfois pour des périodes différentes (de juillet à juin, par exemple) prennent leur valeur dans le tableau comparatif à titre d'illustration, comblant notamment les compilations déficientes de Statistique Canada pour les années 1979 et 1980. Elles n'ont pas été incluses dans les pourcentages notés dans les paragraphes précédents.

Enfin, si l'on tient compte que 2 440 nouveaux microsillons de langues anglaise et française ont été lancés sur le marché en 1983 au Canada, le nombre de disques de langue française ne représente que 5,4% de ce nombre. (Voir table I, annexe IV).

A noter que ces statistiques ne sont pas classées par catégories tels la musique MOR, le rock léger et le rock accentué.

La production annuelle du disque de langue française avec contenu canadien (1973-84): une étude comparative.

ANNEES	45	33	SOURCES
1973	176	132	Ministère de l'Industrie et du Commerce
1977	105	126	Statistique Canada
1978	172 135	151 156	Pierre Audet Statistique Canada
1979	102 - 170	86 118 168	Statistique Canada ADISQ Pierre Audet
1980	74 - -	57 75 80	Statistique Canada ADISQ CIEL
1981	130	106	Statistique Canada
1982	135	86	Statistique Canada
1983	81 - 226	78 79 88	Statistique Canada ADISQ Radio Activité
1984	- 224	67 73	ADISQ Radio Activité
1985	198	68	Radio Activité (prévu)

A noter: Ces chiffres sont fondés sur les données obtenues d'une étude préparée par CEGIR pour l'ACRTF, intitulée "La radio francophone au Québec et la disponibilité de pièces vocales de langue française," de Statistique Canada et de l'ADISQ. Les compilations faites à partir des listes fournies par l'ADISQ couvrent les périodes de l'année fiscale du 1er juillet au 30 juin.

B. Observations à tirer des recherches

Si on recoupe les recherches les unes aux autres afin d'en tirer les tendances générales face à la disponibilité et à la distribution de disque de musique française, il nous est possible de tirer ces observations, à savoir:

- que durant les trois dernières années, la production demeure stable;
- que bien qu'il y ait sur le marché l'arrivée constante de matériel de sous-catégorie 51, on constate que la production québécoise de matériel rock, country et "dance music" est faible alors que le niveau de la production de la musique rock étrangère accuse une hausse;
- on observe que chez certains détaillants du centre ville de Montréal, la présence du disque francophone est très minoritaire par rapport à l'ensemble et que depuis 1981, on assiste à une baisse graduelle de l'inventaire des disques de langue française;
- que les stations en régions éloignées des centres urbains ont de la difficulté à s'approvisionner en disques d'expression française surtout d'origine étrangère;
- que le problème d'approvisionnement est plus aigu avec les formats rock, dance et country;
- que sur les 2 440 nouveaux microsillons en langues française et anglaise lancés sur le marché en 1983 au Canada, le nombre de disques de langue française ne représente que 5,4% de ce nombre, ce qui représente une baisse par rapport aux années précédentes:

ANNÉE	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
1982							
TOTAL DE MICROSILLONS ANGLOPHONE ET FRANCOPHONE	2155	2524	2003	2290	2478	2187	2440
TOTAL DE MICROSILLONS FRANCOPHONE	242	293	189	202	213	181	132
% DE MICROSILLONS FRANCOPHONE	11,2	11,6	9,4	8,8	8,6	8,3	5,4

Source: Statistique Canada

6A) Problèmes soulevés

Lors de la rencontre du 7 août, on amorçait la première partie du Q.U.E.S.T. visant à identifier les principaux problèmes auxquels il fallait s'attaquer. Suite à l'exercice, on divisait les problèmes en deux catégories soit: A) les problèmes touchant la radio et B) les problèmes touchant la disponibilité du produit musical francophone (annexe X).

6B) Priorités dégagées et solutions proposées

Le 27 août et le 11 septembre, le sous-comité devait passer à la deuxième partie du Q.U.E.S.T. afin de classer par ordre d'importance les problèmes critiques relatifs à la radio et à la disponibilité du produit culturel.

De même, on devait proposer des solutions en réponse à ces problèmes majeurs.

Voici les résultats:

1) PROBLÈMES ET SOLUTIONS TOUCHANT LA RADIO

1. Compétition des médias anglophones (radio, disques, autres médias)

- Éliminer la distribution non brouillée de la trame sonore de MuchMusic sur le service MF de la câblo-distribution.
- Trouver une formule en vue d'augmenter le contenu musical canadien francophone sur les ondes des stations anglophones.
- Éliminer le contenu français parlé (i.e. créations orales) des stations anglophones (ex. CHOM-FM - décision CRTC 85-666).

2. Approvisionnement de produits francophones/Contribution des radios à la production (en région et hors Québec)

- Augmenter la production (manque de produits francophones).
- Réinvestissement (basé sur le revenu) des radio-diffuseurs (ex. CHUM Québec investira 100 000\$ dans la mise sur pied d'une version québécoise de FACTOR/CTL - décision CRTC 85-666).

- Actions gouvernementales (subventions).
- Imposer une surtaxe aux bars, discothèques et détaillants de disque sur les produits étrangers.

3. Préjugés contre les produits québécois francophones

- Le distributeur devrait fournir une meilleure information accompagnant son produit.
- Améliorer la distribution du produit en s'assurant une meilleure concertation au niveau de la distribution et du marketing pour assurer une plus grande efficacité.
- Importance des médias de soutien, ex. RadioActivité.
- Meilleure concertation:
 - a) entre les gouvernements
 - b) entre les gouvernements et les industries de la musique et de la radiodiffusion
 - c) entre les différents paliers des industries de la musique et de la radiodiffusion.

4. Manque de soutien promotionnel/Complémentarité des autres médias

- Examiner le problème de la distribution centralisée à l'extérieur du Québec.
- Rôle accru des stations de télévision pour la production et la diffusion des vidéoclips.
- Rôle accru des médias écrits.
- Appui des gouvernements (subventions).
- Meilleure formation de promoteurs, créateurs et producteurs.
- Revitaliser le réseau des salles de spectacle.
- Besoin d'émissions d'information sur le monde des variétés à la télévision (e.g. "Entertainment Tonight") pour augmenter la mise en valeur des artistes.

5. Trop grande spécialisation/Fragmentation des auditoires

- Statu quo sur le nombre de stations francophones et anglophones dans les marchés saturés.
- Favoriser le décloisonnement des formats.

6. Diffusion des oeuvres francophones aux heures de pointe

- Revoir les pourcentages par blocs horaires en ce qui à trait au contenu francophone.

B) PROBLÈMES ET SOLUTIONS TOUCHANT LA DISPONIBILITÉ DU PRODUIT MUSICAL FRANCOPHONE

1. Production

A. Manque de producteurs d'expérience et de réalisateurs

- Programmes de formation de réalisateurs, gérants et producteurs:
 1. Emploi et Immigration Canada
 2. Collèges et universités
 3. Création d'un catalogue comprenant les noms des organismes impliqués dans la production.
- Accès au capital de risque.
- Besoin de programme d'aide pour les professionnels reconnus et non seulement pour la relève.
- Assistance aux conférences internationales.

B. Manque de Capital de Risque

- Récupération d'une partie de la taxe perçue dans tous les domaines de divertissement, (i.e. bars, discothèques, discaires).
- Les fonds générés par l'imposition de taxes devraient retourner à l'industrie ou au développement de produits (et non pas au fonds consolidé du gouvernement).

- La mise en place d'un organisme de partage des fonds générés devrait être étudiée.
- Obliger les multinationales (majors) à réinvestir un pourcentage des revenus au Canada sur le développement de produits canadiens (i.e. taxe d'appoint ou réinvestissement par un tiers).
- Les gouvernements devraient trouver des fonds dans leurs taxes actuelles sur la fabrication de matériel musical enregistré (ou diriger les taxes sur la fabrication vers l'industrie du disque).
- La SODICC devrait démontrer plus de souplesse en:
 - ° éliminant les frais d'administration (notaires/comptables),
 - ° révisant les taux d'intérêt trop élevés,
 - ° clarifiant son rôle (est-elle promoteur, actionnaire ou partenaire à part entière?).
- Aménagement dans les niveaux de taxes superposées (i.e. petits producteurs vendant moins de 50 000\$ par année).

2. Mise en marché (Marketing)

A. Manque de présence à la télévision

- Sensibiliser les télédifuseurs aux besoins particuliers du développement des artistes (i.e. considérer le rôle de Radio-Canada).
- Inciter les télédifuseurs à mieux répartir les émissions musicales et les galas au cours de l'année et à éviter la diffusion aux mêmes heures des émissions du même type.
- Revaloriser la chanson québécoise en améliorant le contexte de présentation des émissions (variétés, autres).
- Favoriser la négociation sur la question des droits de suite pour les vidéoclips québécois.

- Concrétiser une telle concertation le plus tôt possible en tenant compte des nouveaux projets d'appui des deux gouvernements.
- Investir au niveau de la production de vidéoclips.
- Encourager la promotion des nouvelles technologies (transmission par satellites, émissions simultanées de télévision et radio).

B. Prédominance des multinationales

- Tous les fonds générés en "taxant" les multinationales devraient être répartis en tenant compte des différentes catégories musicales.
- Au niveau de la mise en valeur des produits québécois dans les magasins, on devrait encourager des formules de sensibilisation (marketing, distribution, concours "meilleure vitrine", etc).

C. Etroitesse du marché

- Appui gouvernemental à l'exportation.
- Continuer les efforts vis-à-vis la francophonie en Europe (France, Belgique..).
- Face à la compétitivité internationale, favoriser notre musique propre plutôt qu'imiter la musique américaine.
- Besoin accru d'éditeurs.

3. Piratage (reproduction illégale des oeuvres musicales)

- Taxer d'une façon substantielle les cassettes et les rubans audio vierges pour être réinvesti dans les différents paliers de l'industrie de la musique.
- Réinstaurer la taxe québécoise de 2\$ sur les cassettes vidéo vierges pour être réinvestie dans la production de vidéoclips.

4. La Loi du Droit d'auteur

- Hâter la révision de la Loi.

5. La diffusion radiophonique du produit francophone

- Encourager le CRTC à se pencher sur le principe de la répartition de musique vocale française au cours d'une journée.
- Des primes d'encouragement devraient être accordées aux radiodiffuseurs qui diffusent un pourcentage de musique vocale de langue française excédant les obligations établies par le CRTC (exemples: droits de licence, publicité gouvernementale).

7. Recommandations

Lors de la rencontre du 19 septembre, les membres du groupe de travail se sont entendus de consensus à établir des recommandations.

1. Recommandations face aux problèmes touchant la radiodiffusion

- A. Envers les problèmes qu'engendre la compétition des médias anglophones, le sous-comité recommande que:
- le CRTC réexamine sérieusement l'utilisation de la bande MF sur le service de câblodistribution pour la redistribution de la trame sonore de services spécialisés en vidéos musicaux puisque ceci se fait actuellement en non-conformité avec les paramètres imposés aux radiodiffuseurs MF qui utilisent le même procédé de distribution;
 - le CRTC oblige les stations anglophones de Montréal à promouvoir la musique vocale canadienne de langue française;
 - le CRTC exerce une attention accrue quant au respect des stations anglophones de ne diffuser un contenu verbal qu'exclusivement dans leur propre langue d'expression.
- B. Envers les problèmes qu'engendre l'approvisionnement de produits francophones, le sous-comité recommande que:
- l'ACRTEF crée un système de distribution afin d'approvisionner les stations francophones éloignées des centres urbains, au Québec et hors Québec;
 - le CRTC se penche avec attention sur la possibilité d'établir des procédures plus précises quant à l'utilisation des fonds et des programmes de promotion qui sont avancés par les radiodiffuseurs pour le développement du talent canadien;

- le CRTC propose au Gouvernement du Québec de re-canaliser les taxes perçues chez les commerçants (i.e. discothèques, bars, détaillants) dans un programme qui pourrait être administré par le ministère des Affaires culturelles du Québec.
- C. Envers les problèmes qu'engendrent les préjugés contre les produits québécois francophones, le sous-comité recommande que:
- les producteurs fassent de façon soutenue et adéquate la promotion et l'information des produits dont ils disposent afin d'inciter les radiodiffuseurs à s'intéresser plus activement à ces produits (i.e. encourager la mise en place de certains événements tels "Rencontre '85");
 - le CRTC tente de sensibiliser les deux paliers de gouvernement quant à la teneur de leurs nouvelles politiques reliées entre autre aux problèmes de la mise en marché des produits;
 - le CRTC tente de sensibiliser les gouvernements provincial et fédéral aux problèmes que rencontrent les publications industrielles spécialisées dans la promotion de la chanson, du disque et du spectacle canadiens de langue française;
 - les deux paliers de gouvernement et l'industrie du disque en viennent à une meilleure concertation.
- D. Envers les problèmes qu'engendre le manque de soutien promotionnel, le sous-comité recommande que:
- le Montréal métropolitain puisse disposer, tout comme Toronto, d'un centre de mise en marché;
 - le CRTC, au moment du renouvellement de licences des télédiffuseurs, cherche à encourager la production d'émissions axées sur la musique canadienne francophone et à développer la relève;
 - concernant l'aide apportée à la formation de promoteurs et de créateurs, que les deux paliers de gouvernement accentuent les programmes de formation déjà existants tout en considérant la possibilité d'instituer d'autres programmes d'encouragement.

Il recommande aussi que le ministère des Affaires culturelles du Québec accroisse les subventions accordées aux tournées et aux spectacles des artistes au Canada et à l'étranger. De même, on suggère d'encourager la relève des jeunes talents musicaux par l'entremise de spectacles et de tournées dans lesquels se produisent déjà les vedettes professionnelles de la chanson et de développer le réseau de salles de spectacles, et plus particulièrement les petites salles à travers le Québec.

- E. Envers les problèmes qu'engendre une trop grande spécialisation des formats musicaux des radio-diffuseurs, le sous-comité recommande que:
- les radiodiffuseurs ne se donnent pas des créneaux de programmation qui les empêchent de respecter les exigences du CRTC.
- F. Le sous-comité recommande que:
- Radio-Canada assume un rôle prépondérant dans la promotion et la diffusion du contenu canadien d'expression française, tant du côté de la télévision que du côté de la radio.
2. Recommandations face aux problèmes touchant la disponibilité du produit musical francophone
- A.° Envers les problèmes qu'engendre la production et en particulier, le manque de producteurs et de réalisateurs expérimentés, le sous-comité recommande:
- que le ministère des Affaires culturelles du Québec développe des programmes de formation pour les gens de l'industrie;
 - qu'un assouplissement des règles régissant les programmes de la SODICC tiennent compte du type d'industrie auquel l'organisme s'adresse;

- que des programmes soient disponibles afin de permettre aux deux paliers de gouvernement de se porter garants des prêts à l'industrie du disque;
 - qu'on encourage le gouvernement fédéral à trouver des abris fiscaux comme cela se produit dans l'industrie du cinéma;
 - que les gouvernements provincial et fédéral offrent des programmes d'aides à ceux qui veulent assister aux conférences internationales du type de celles qu'organise la revue "Billboard".
- ° Toujours envers les problèmes qu'engendre la production mais cette fois en tenant compte du manque de capital de risque, le sous-comité suggère:
- que la politique du ministère des Communications du gouvernement fédéral comprenne des mécanismes afin de forcer les multinationales ou "majors" à réinvestir un pourcentage des revenus au Canada dans le développement de produits canadiens.
 - que Loto-Québec participe à des programmes de promotion semblable à ce que faisait Wintario en Ontario.
- ° Enfin, sur ce point de capital de risque, le sous-comité recommande explicitement:
- que l'on forme un nouvel organisme national du genre SODICC, possiblement un élargissement de Téléfilm Canada;
 - qu'on retire la taxe de fabrication sur tous les disques canadiens. On devrait de plus réinvestir les revenus tirés de la taxe de fabrication imposée sur les produits étrangers dans la production de disques canadiens.
- B. ° Envers les problèmes qu'engendre la mise en marché ou le "marketing" et plus particulièrement le manque de présence à la télévision, le sous-comité recommande:
- que le CRTC encourage les télédiffuseurs à mieux répartir la diffusion des émissions de genres similaires tels les galas etc. On tenterait ainsi d'éviter la diffusion aux mêmes heures d'émissions du même genre.

° Au chapitre de la mise en marché, en tenant compte du phénomène dominant des multinationales, le sous-comité recommande:

- que l'industrie de la chanson incite les deux paliers de gouvernement à trouver des façons originales et incitatives afin de susciter l'intérêt des détaillants et des consommateurs.

Sur ce point précis, le sous-comité suggère entre autres:

- de sensibiliser les détaillants de disques à l'importance de faire entendre et faire connaître les disques québécois dans leurs magasins;
- que certains concours soient organisés par l'industrie de la musique pour les stations radio-phoniques dans lesquels les directeurs musicaux puissent prédire le succès possible d'un certain nombre de nouveaux disques fraîchement mis sur le marché.

° Enfin, toujours au chapitre traitant de la mise en marché, quelques recommandations ont été faites par le sous-comité concernant l'étroitesse du marché.

En effet le sous-comité recommande:

- que l'on privilégie les produits de langue française dans les nouvelles technologies des communications.

De même, le sous-comité tient à souligner qu'il espère que le produit canadien d'expression française devienne plus compétitif sur le plan international.

C.° Envers les problèmes qu'engendre la reproduction illégale d'oeuvres musicales (i.e. le ré-enregistrement domestique des pièces musicales sur cassette), le sous-comité recommande:

- de taxer aux niveaux fédéral et provincial de façon très marquée pour le consommateur (15-20%), les cassettes audio vierges et de réinvestir les fonds ainsi récupérés dans la création et la production;
- de maintenir au niveau provincial la taxe de 2\$ sur les cassettes vidéo vierges et de réinvestir totalement ces fonds dans la création et la production.

D.° Envers les problèmes qu'engendre la Loi du droit d'auteur, le sous-comité recommande:

- que le gouvernement fédéral assure une meilleure protection aux artistes face aux droits d'auteur afin que ceux-ci se retrouvent dans des conditions propices à la création.

Conclusions à tirer relativement au pourcentage demandé par le C.R.T.C. qui est de 65% de contenu de musique vocale française.

L'ensemble du sous-comité recommande que:

- le CRTC se donne des mécanismes de contrôle adéquat pour respecter l'ensemble de sa réglementation et des ses normes;
- le CRTC fasse les représentations qui s'imposent auprès des instances gouvernementales afin qu'il obtienne les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires à l'exercice de son mandat.

En ce qui a trait à la question de la norme du 65% en l'absence d'un consensus, les co-présidents soumettent pour considération les observations suivantes:

- le CRTC doit maintenir sa politique actuelle telle que décrite dans l'avis public sur l'examen de la radio (A.P. 83-43) jusqu'à ce que les programmes d'aide à la production de musique canadienne francophone procure l'effet escompté, c'est-à-dire la stimulation de la création et de la production. Ainsi, on garderait les niveaux actuels tout en reconnaissant les difficultés qu'éprouvent certaines stations radiophoniques de formats spécialisés. Lorsque le Conseil sera saisi au moment du renouvellement de licences de quelque demande que ce soit visant à réduire le pourcentage de musique francophone diffusée par une station donnée, qu'il juge chaque cas en fonction de considérations précises et spécifiques, à savoir par exemple:

1° le format musical autorisé de la station et les efforts déployés par la titulaire pour y adhérer;

2° la répartition du pourcentage proposé par la titulaire à l'intérieur de sa grille-horaire;

3° l'efficacité de la contribution réelle de la titulaire, des mesures mises de l'avant et toujours en usage dans le but de contribuer au développement des talents musicaux canadiens francophones, et ceci sur présentation de résultats tangibles;

4° le pourcentage moyen de contenu canadien de langue française diffusé par la réquérante au cours du dernier cycle annuel de ses activités;

5° la compétition présente dans un marché donné.

Les co-présidents sont d'avis que le Conseil suive de près l'évolution de la situation soit par la mise sur pied d'un comité permanent ou par des consultations ponctuelles mais fréquentes et qu'il revoie sa norme en matière de musique vocale de langue française en 1988, soit lorsque les divers programmes d'aide à la production de disques canadiens de langue française procurent l'effet escompté.

Montréal, le 6 novembre 1985

Monsieur Jean-Pierre Coallier
Monsieur Denys Bergeron
Co-présidents du Groupe de travail sur la
musique populaire de langue française

Messieurs,

À titre de radiodiffuseurs membres du Groupe de travail sur la musique de langue française, nous avons pris connaissance de la quatrième ébauche du rapport que vous comptez déposer d'ici peu au comité consultatif créé par le CRTC.

Nous tenons par la présente à nous dissocier des recommandations de ce document qui ne reflètent aucunement notre position face aux questions soulevées par le CRTC dans son avis public 1985-100.

Il est indéniable que nous reconnaissons le mérite de l'exercice proposé par le Conseil et cela s'est longuement démontré par notre implication lors des différentes sessions du Groupe de travail. Nous vous avons cependant signalé tout au cours des récentes réunions de rédaction du rapport notre difficulté d'adhérer à certaines conclusions et à certaines recommandations que vous décrivez comme étant un consensus des membres du Groupe de travail.

Dans cette optique, nous désirons vous faire part de notre désaccord face à ce rapport et vous aviser que nous n'y apposerons pas notre signature. Nous vous demandons en conséquence de le signaler au rapport et d'en informer le comité consultatif lors de son dépôt à cette instance.

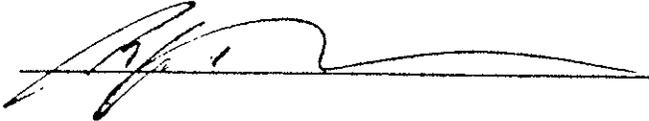
À titre de radiodiffuseurs confrontés aux problèmes soulevés dans l'avis public du CRTC 1985-100, nous gardons bien sûr un grand intérêt pour trouver des solutions à ces problèmes. C'est ainsi que nous comptons participer à la formation d'un groupe de radiodiffuseurs qui se penchera sur ces questions et qui soumettra au CRTC ses positions et ses recommandations.

Monsieur Jean-Pierre Coallier
Monsieur Denys Bergeron
Le 6 novembre 1985

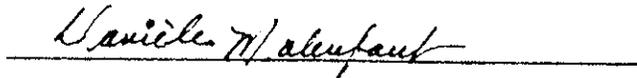
Page 2

Malgré nos désaccords avec les autres membres du Groupe de travail que vous co-présidez, nous tenons à vous souligner que nous apprécions les efforts que vous avez déployés au cours de vos mandats respectifs et soyez assurés que nous consacrerons dans notre prochaine démarche toutes les énergies et les ressources nécessaires afin de proposer des éléments de solution aux problèmes auxquels font face les radiodiffuseurs de langue française.

CKOI-FM, Radio-Futura, par
Bob Beauchamp



CITE-FM, Télémedia Québec, par
Danièle Malenfant

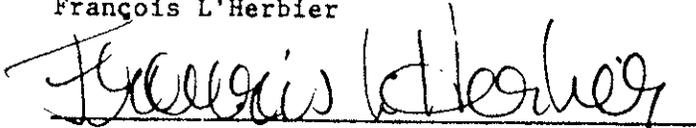


CJMF-FM, CJMF FM 93 Ltée, par
Claude Thibodeau



POUR CLAUDE THIBODEAU

CKMF-FM, Communications Radio-Mutuel, par
François L'Herbier



MUSIQUE ET CHANSON FRANCOPHONES
SUR LES ONDES DES RADIOS MF

NOS CONCLUSIONS

Introduction

Le 16 juillet dernier, se créait, sous la présidence de monsieur André Bureau du CRTC, le Comité consultatif du CRTC sur la musique de langue française.

(communiqué de presse, CRTC,
16 juillet 1985)

Au nom des artistes auteurs compositeurs et interprètes que nous représentons, nous acceptons de travailler activement au sous-comité issu de cette première rencontre, et co-présidé par messieurs Jean-Pierre Coallier (CIEL-MF) et Denys Bergeron (Adisq).

Nous partageons alors les espoirs du président du CRTC, monsieur André Bureau, lorsqu'il déclarait:

"Les résultats du travail du comité et leurs recommandations pourraient avoir un impact important sur l'avenir de l'industrie du disque au Québec, en plus d'aider à la détermination du rôle de la radiodiffusion dans la promotion et l'utilisation du disque de langue française."

Promotion et diffusion du disque
par les radiodiffuseurs:
mission impossible?

Au terme de ces travaux, nous constatons, à notre grand regret, que nous n'avons pu par consensus déterminer ce "rôle de la radiodiffusion dans la promotion et l'utilisation du disque de langue française".

Pourquoi?

Parce que dès le départ et tout au long de ces travaux, les représentants des radiodiffuseurs MF: CKOJ, CKMF, CJMF et CITE-MF se sont employés à démontrer que, s'il y avait problèmes, c'est "chez les autres" qu'ils se trouvaient!

Les auteurs
les musiciens
les interprètes
les distributeurs
les agents de promotion
les télédiffuseurs
les disquaires
les gouvernements
le star system...

A les entendre, seuls ces intervenants de l'industrie du disque et du spectacle sont responsables de la situation actuelle et ils devront appliquer ("et contribuer à payer") les médecines miracles requises.

Pourtant, ce sont les radiodiffuseurs qui, de par leur influence et le contrôle qu'ils exercent sur le produit à diffuser, portent la grande part de responsabilité.

Nous croyons qu'une plus grande et plus juste diffusion de notre musique et de nos chansons - et c'est bien là le problème majeur dans ce débat - stimulera la création et l'industrie, et produira des effets marquants.

l'exception?

Dès la seconde rencontre du sous-comité, certains radiodiffuseurs proposaient cependant comme solution possible la mise sur pied d'un fonds privé, appuyé financièrement par l'Etat, fonds qui pourrait servir à la production de disques, vidéoclips, émissions radiophoniques, etc.

Face à une industrie du disque et du spectacle en perte de vitesse, les artistes ne peuvent qu'approuver toute initiative de ce genre.

Ce fonds, comparé à FACTOR qui existe déjà pour la production anglophone, permettrait, disaient-ils, d'accroître le volume de produits disponibles dans certaines catégories (dance music, rock) et même la qualité de ceux-ci (constamment décriée d'ailleurs, devant nous, à partir de critères propres aux radiodiffuseurs, critères qui ne furent jamais clairement définis).

Faut-il leur rappeler que plusieurs chansons cadrant très bien dans leur format sont restées inconnues parce qu'elles n'offraient pas de garantie de succès instantané?

C'est pourquoi, tout en appuyant cette initiative, nous souhaitons qu'elle rende justice à tous les genres de musique et de chansons.

Tout en suggérant la mise sur pied de ce fonds, certains radiodiffuseurs ont essayé de la négocier contre une diminution du pourcentage des chansons francophones sur les ondes.

NOUS NOUS OPPERONS A CE QUE LES RADIODIFFUSEURS "ACHETENT" LA DIMINUTION DU POURCENTAGE DE MUSIQUE ET DE CHANSONS FRANCOPHONES SUR LES ONDES, AU MOYEN DE CETTE MESURE D'APPUI A LEUR INDUSTRIE.

Par ailleurs,

ADVENANT UNE PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE A CE FONDS, NOUS EXIGE-
RONS QUE LE GOUVERNEMENT VOIT A LIER CETTE PARTICIPATION A UNE
GESTION OUVERTE DESDITS FONDS DE MEME QU'A DES JURYS DE SELECTION
EQUILIBRES ET REPRESENTATIFS DE TOUTES LES ORGANISATIONS OEUVRANT
DANS LE DOMAINE SUBVENTIONNE, Y COMPRIS LES ORGANISATIONS VOUÉES
A LA DEFENSE DES DROITS DES ARTISTES.

Ce que nous recommandons
dans ce dossier

Compte tenu des commentaires et prises de position précédemment établis, nous recommandons au CRTC:

- Qu'il rappelle aux radiodiffuseurs que la politique nationale actuelle en matière de radio-télédiffusion stipule:

"que le système de la radio*-télédiffusion devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sau-
vegarder, enrichir et raffermir la structure
culturelle, politique, sociale et économique
au Canada."

(Loi sur la radio-télédiffusion
Canadienne, art. 3, par. b)

Par conséquent,

- Qu'il rappelle aux radiodiffuseurs qu'ils sont responsables de l'utilisation culturelle qu'ils font des ondes Canadiennes qui leurs sont attribuées par voie de licence.
- Qu'il maintienne le pourcentage de musique et de chansons francophones, fixé comme règle générale à 65%
et
gèle les pourcentages moindre déjà consentis à certains radio-
diffuseurs.

Pour notre part, nous sommes convainçus que la chanson française peut, à l'heure actuelle, satisfaire les besoins d'une programmation journalière de 65%.

C'est pourquoi nous demandons,

- Que le CRTC surveille de façon plus exhaustive et ce, pour une période significative, déterminée à sa discrétion, le pourcentage de musique et de chansons issues des pays francophones et du Canada français et diffusées sur les ondes des radios MF francophones.

* les caractères gras sont de nous.

- Qu'il impose des mesures concrètes et ce, le plus rapidement possible, afin que soient corrigés les problèmes de promotion et de diffusion de la musique et de la chanson francophones.
- Qu'il sévise d'une façon sévère dans les cas où les pourcentages ne sont pas respectés.
- qu'il encourage les radiodiffuseurs anglophones à accroître leur diffusion de musique et de chansons francophones.
- Qu'il assure la protection du contenu canadien par des moyens qui inciteront les radiodiffuseurs à diffuser et promouvoir autre chose que des produits issus du modèle américain.

Conclusion

Nous espérons que les efforts déployés depuis plusieurs rencontres n'aient pas servi qu'à justifier les revendications de certains radiodiffuseurs, qui entre nous, sont les mieux nantis.

Nous souhaitons que le CRTC prenne conscience que le problème dont nous avons discuté dépasse largement la simple question du pourcentage. C'en est un de langue et de culture populaire et ce sont les créateurs qui le vivent quotidiennement.



Union des Artistes

Siège social: 1290 rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2X 3J7
(514) 288-6682

le 29 novembre 1985

PAR MESSAGEUR

Monsieur Denis Bergeron
Monsieur Jean-Pierre Coallier
co-présidents
Comité du CRTC
a/s CIEL-MF
89, rue St-Charles ouest
LONGUEUIL (Québec)
J4H 1C5

Messieurs,

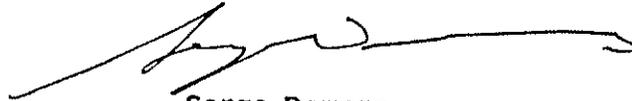
Par la présente, je vous confirme que l'Union des Artistes et la SPACQ endossent les recommandations qui apparaissent à la version 5 du rapport que vous avez produit dans le cadre de votre mandat. Nous endossons ces recommandations à l'exception de la dernière, c'est-à-dire celle que vous présentez en tant que co-présidents. Nous ne pouvons nous rallier à cette dernière recommandation puisque selon nous, elle entre en contradiction avec certaines des recommandations qui précèdent. D'autre part, cette recommandation ne tient pas compte des arguments, de l'analyse et des conclusions que nos organismes ont fait valoir tout au long des discussions du sous-comité et du comité.

Par conséquent, nous maintenons et retenons prioritairement la position qui vous a été transmise lors de la dernière rencontre du comité plénier, dans un document daté de novembre 1985 - SPACQ/UDA, et dont le titre est «Musique et Chanson francophone sur les ondes des radios MF, nos conclusions». Vous trouverez dans les cinq premières pages de ce document, nos arguments en support à la recommandation qui vous est présentée à la page 6 et suivantes de ce même document.

Nous espérons que vous accorderez à cette recommandation toute l'attention qu'elle mérite car il faut le rappeler, elle reflète la position et la volonté de la très grande majorité des artisans, créateurs et interprètes du monde de la culture au Québec, de même qu'elle a le support de plusieurs personnalités liées directement ou indirectement au milieu de la culture au Québec.

Nous vous remercions et demeurons bien à vous.

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Demers', with a long horizontal flourish extending to the right.

Serge Demers



SOCIÉTÉ DE DROITS D'EXÉCUTION DU CANADA LTÉE
PERFORMING RIGHTS ORGANIZATION OF CANADA LTD.

625 AVE. DU PRÉSIDENT-KENNEDY
SUITE 1601
MONTREAL QUEBEC H3A 1K2

TÉL (514) 849-3294
TÉLEX 055-60517

TORONTO • MONTREAL • VANCOUVER • EDMONTON • HALIFAX

Le 28 novembre 1985

Denys Bergeron/Jean-Pierre Coallier
COMITE CONSULTATIF SUR LA MUSIQUE FRANCOPHONE
89, St-Charles Ouest
Longueuil (Québec)
J4H 1C5

Messieurs,

Premièrement, nous croyons qu'une station qui détient une licence francophone devrait avoir un contenu majoritairement francophone en conformité avec l'article 3, par. b) de la Loi sur la radio-télédiffusion canadienne. Le minimum de 65% nous apparaît raisonnable.

Deuxièmement, nous croyons que le contenu canadien devrait avoir une place importante sur les ondes des stations canadiennes. Le minimum de 30% dans ce cas nous apparaît plus que raisonnable et devrait faire l'objet d'un effort de la part des radiodiffuseurs et du CRTC pour l'augmenter (voir p.j.).

Quand on choisit une culture étrangère et qu'on l'impose massivement à une nation, on devient soi-même étranger. S'il ne faut pas se couper des cultures étrangères, il ne faut pas non plus s'y noyer.

Je vous remercie pour le travail exemplaire que vous avez accompli et vous prie d'accepter, Messieurs, mes salutations les plus sincères.

SOCIÉTÉ DE DROITS D'EXÉCUTION
DU CANADA LIMITEE

CLAUDE LAFONTAINE
Directeur - Division du Québec

CL/sm

P.j.

COMMENTAIRE

La musique canadienne sur les ondes des stations MF

Après quelques années d'accalmie, le débat sur le contenu canadien des émissions radiophoniques a repris de plus belle. Depuis leur entrée en vigueur, en 1969, les règlements du CRTC en matière de programmation canadienne se sont graduellement imbriqués dans la réalité quotidienne — les stations de radio doivent diffuser une certaine quantité de musique canadienne, un point c'est tout.

Aujourd'hui, l'industrie de la musique est surprise de constater un changement d'orientation de la part du CRTC. Graduellement, sans faire de bruit, ses nouvelles politiques en ce qui a trait à la radio mènent sur une pente qui pourrait s'avérer néfaste pour la collectivité des créateurs canadiens.

Ce n'est pas du côté des stations MA que la situation s'est envenimée. Elles sont toujours tenues de faire jouer 30 pour cent de matériel canadien, sans exception.

Non, la bombe à retardement qui menace d'exploser à tout moment est cachée dans les modifications visant les stations MF. La récente tournure des événements a non seulement permis aux stations MF d'élargir les genres de musique à leur disposition, mais, du coup, elle leur a aussi offert la possibilité de réduire le contenu canadien de leurs émissions.

De plus en plus, les radiodiffuseurs MF canadiens comptent sur une dilution des règlements concernant le contenu canadien. Dernièrement, plusieurs stations en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en C.-B. ont demandé, lors du renouvellement de leur licence, d'abaisser à 25 ou 20 pour cent le contenu canadien de leur programmation. À date, seul quelques licences ont été accordées, mais plusieurs organismes du monde de la musique, dont la SDE, sonnent déjà l'alarme.

Un document du CRTC intitulé Avis public 1984-151 est au cœur du débat. Cet avis, publié en juin

1984, contient une simplification des définitions des formules de stations (qui permettent aux radiodiffuseurs d'établir leur programmation) et de nouvelles lignes directrices *minimales* en ce qui a trait au contenu canadien de chaque groupe. Il est demandé aux stations des groupes 1 (musique pop et rock — légère) et 2 (musique pop et rock — accentuée) de promettre de diffuser au moins 20 pour cent de musique canadienne. Les stations du groupe 3 (musique country) sont tenues de conserver le niveau actuel de 30 pour cent, tandis que celles du groupe 4 (autres types de musique populaire, y compris le jazz et les genres folkloriques) sont évaluées individuellement.

Certaines des récentes demandes de renouvellement de licence, cependant, sont faites en fonction de ces pourcentages minimaux sans aucune justification. À notre avis, ces lignes directrices devraient servir de strict minimum et ne devrait s'appliquer qu'en de très rares occasions. Elles ne doivent pas servir de carte blanche à ceux qui veulent obtenir les plus bas pourcentages possibles même lorsqu'ils ne sont pas nécessaires.

Et nous croyons fermement que rien ne justifie une réduction du contenu canadien des stations MF lorsque:

- a) Les critères assouplis régissant les groupes de station permettent à ses dernières d'avoir accès à une quantité de musique canadienne plus que suffisante;
- b) aucune station américaine non-réglémentée n'entre en compétition pour le même marché;
- c) et que des stations de même catégorie opérant dans des marchés semblables ont accepté de respecter des normes de contenu canadien plus élevées.

Nombreux sont les radiodiffuseurs MF qui endossent notre position. Plusieurs d'entre eux continuent de respecter leur engagement

de longue date envers la musique canadienne.

En fait, les arguments en faveur d'une hausse de ces pourcentages minimaux ne manquent pas. Même avec des règlements sévères sur le taux de répétition des chansons, l'assouplissement des règlements définissant les catégories (qui offrent aux radiodiffuseurs une sélection de musique canadienne beaucoup plus vaste) fournit une source de matériel amplement suffisante pour atteindre la norme du 30 pour cent.

Bien que la SDE représente des créateurs provenant des quatre coins du monde, nous accordons une attention toute particulière aux intérêts de nos auteurs-compositeurs et éditeurs canadiens afin que ceux-ci obtiennent autant, sinon davantage, de temps d'antenne que par le passé. Environ 50 pour cent des redevances que nous percevons proviennent des stations de radio. Une réduction du contenu canadien aurait de sérieuses implications sur le revenu de nos affiliés.

Toutes proportions gardées, une réduction du contenu canadien de 30 à 25 pour cent signifie une chute de revenus de 17 pour cent pour nos affiliés canadiens; une réduction à 20 pour cent équivaut à une perte de revenus de 33 pour cent.

Alors que le MF est en train de doubler le MA et de s'affirmer en tant que véhicule de diffusion musicale par excellence, le moment est mal choisi pour assouplir les normes du contenu canadien. Plus que jamais, la santé et l'épanouissement de nos auteurs, compositeurs, éditeurs et de tous les éléments créatifs de l'industrie reposent sur la continuité d'un engagement inébranlable envers la musique canadienne.

Jan Matejcek
Président
SDE Canada



**Société de développement des industries
de la culture et des communications**

801, rue Sherbrooke Est, 4^e étage
Montréal, Québec H2L 1K7
(514) 873-7768

Le 14 novembre 1985

Messieurs Denys Bergeron
et Jean-Pierre Coallier
Comité consultatif sur la musique francophone
89, rue St-Charles Ouest
LONGUEUIL (Québec)
J4H 1C5

Messieurs,

Vous trouverez ci-joints quelques brefs commentaires de la SODICC sur le rapport du groupe de travail au Comité consultatif sur la musique de langue française.

1. La SODICC est particulièrement favorable aux initiatives qui stimuleront la production et la promotion de produits québécois. La Société est prête à collaborer et à participer à des projets concrets qui amélioreront le développement des industries culturelles québécoises;
2. la SODICC appuie l'ensemble des recommandations du Groupe de travail même si certains paramètres devraient être éclaircis pour conduire à des actions précises;
3. enfin la SODICC, à l'intérieur de son mandat et selon son plan de développement et sa politique financière, est prête à intervenir dans le financement des entreprises qui auront des projets pour stimuler la commercialisation du produit québécois.

... / 2

Comité consultatif... -2-

85-11-14

Il est souhaitable, qu'au-delà des opinions divergentes, des projets concrets puissent sur le terrain consolider une industrie dynamique économiquement et culturellement. La SODICC est prête à y travailler avec les entreprises.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Michel d'Astous
Directeur de la planification
et des communications



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES
COMMUNICATIONS

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

POUR DÉPASSER L'IMPASSE

**PRÉSENTATION
DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC
DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF DU CRTC PORTANT
SUR LA MUSIQUE DE LANGUE FRANÇAISE**

QUÉBEC

LE 13 NOVEMBRE 1985

UNE BONNE NOUVELLE, UNE MAUVAISE

Comme dans tout compte rendu d'une situation complexe, il semble que l'on puisse reconnaître que se dégage des travaux du comité à ce jour au moins une bonne nouvelle: c'est que des problèmes importants du système industriel englobant la chanson, le disque et la radio aient été identifiés. La mauvaise, n'y en a-t-il pas toujours une, c'est qu'on ne semble pas tous s'entendre sur les solutions...

Sans faire un constat d'échec, il faut déplorer que le consensus et la meilleure concertation n'aient pas toujours été possibles, que des conclusions communes n'aient pas toujours été trouvées, que des propositions présentant un intérêt pour tous n'aient pas été retenues.

La réduction générale du minimum de 65% exigé de musique de langue française pourrait avoir un tel impact sur les industries culturelles du Québec et du Canada français qu'il faut agir avec la plus grande prudence avant de l'envisager. Il faut surtout éviter que les problèmes par ailleurs réels d'approvisionnement dans les deux genres plus "modernes" que représentent le rock progressif et la dance music ne servent de caution pour une modification à la règle qui régit l'ensemble de l'industrie.

UN RAPPEL

Est-il besoin de rappeler que ce qui est en jeu ici c'est finalement de savoir ce que nous pouvons faire comme francophones pour asseoir notre présence forte dans le secteur de la chanson, du disque et de la radio, et auquel il faudrait inclure aussi la télévision, au Québec comme au Canada français? L'enjeu c'est d'arriver à relever le grand défi de la réussite et de l'excellence auquel nous acculent nos réels compétiteurs d'aujourd'hui et de demain que sont les produits canadiens anglais, américains et anglophones internationaux.

LE RÔLE DU MCQ

Le ministère des Communications du Québec, par son aide au développement des médias, est prêt à collaborer activement à la résolution des problèmes rencontrés. Par ses travaux de recherche et d'analyses, par son souci d'une concertation entre les intervenants et par ses programmes d'aide, il a par le passé et il

compte encore dans l'avenir, contribuer à stimuler le développement. Qu'on prenne pour exemple le dossier de TV5 où des partenaires en situation normalement de compétition font maintenant front commun dans un but d'exporter la production audio-visuelle francophone. Qu'on pense aussi au rapport sur la télévision francophone où le MCQ s'est impliqué à fond dans le but d'augmenter la compétitivité de cette industrie. D'ailleurs, l'interface avec le secteur de la télévision amène le ministère à jouer un rôle non-négligeable dans le développement d'éventuels vidéoclips en français.

POUR DÉPASSER L'IMPASSE

Avec le souci d'en arriver à des politiques justes et raisonnables pour tous qui nous permettent de relever les défis, mais surtout sachant qu'il faudra stimuler le produit francophone sans être trop protectionnistes, le ministère des Communications du Québec:

1. propose qu'il faille veiller à ce que les mesures d'aide à la production, à la commercialisation, à la distribution et à la production identifiées soient opérationnalisées le plus tôt possible et qu'un suivi soit effectué de leur évolution et de leur impact;
2. sera particulièrement sensible aux positions officielles de l'ensemble des radiodiffuseurs francophones quant aux normes de contenu vocal en français, et ceci tout en tenant compte des positions des auteurs, des compositeurs, des interprètes et à celles de leurs promoteurs, auxquelles nous nous devons d'être aussi très attentifs;
3. travaille à effectuer des analyses plus poussées de l'ensemble du système industriel chanson - disque - radio - télévision (traditionnelle comme nouvelle) pour établir une vision globale de la problématique qui permette ensuite de trouver des solutions adaptées.

Le ministère fera appel éventuellement aux instances concernées pour raffiner ses positions et les soumettra à la consultation.

Il y va de l'intérêt de tous que nos industries de la culture et des communications francophones d'ici soient fortes et viables.

Il ne faut pas s'arrêter ici, mais continuer à travailler d'arrache-pied pour bâtir et consolider ces industries. L'équilibre de toutes les tendances sera peut-être difficile à établir, mais il n'en n'est pas moins possible et souhaitable.

ANNE GIRARD

Direction générale du développement

DOCUMENTS CONNEXES

Disponible sur demande - s'adresser au C.R.T.C.

- I. C.R.T.C. Communiqués de presse: "Groupe de travail sur la musique populaire de langue française et renouvellements de licences de quatre stations de radio montréalaises", "CHRC et CHOI-FM de Québec"; avis public 85-100: "Groupe de travail sur la musique populaire de langue française". Le 22 mai 1985.
- II. C.R.T.C. Communiqué de presse: "Comité consultatif du C.R.T.C. sur la musique vocale de langue française"; remarques prononcées par le Président du C.R.T.C. devant le comité". Le 16 juillet 1985.
- III. C.R.T.C. Communiqué de presse: "Formation d'un groupe de travail sur la musique de langue française". Le 18 juillet 1985.
- IV. Procès-verbaux des réunions du comité de travail.
- V. Luc Martel, RadioActivité. "Étude sur la disponibilité de la musique vocale de langue française (période du 17 janvier 1983 au 24 juin 1985)". Le 27 août 1985.
- VI. C.R.T.C. "Analyse statistique de la production de disques de langue française (1973-84)". Le 9 septembre 1985.
- VII. C.R.T.C. "Disponibilité de microsillons de langue française au niveau des détaillants à Montréal en 1985". Le 27 août 1985.
- VIII. C.R.T.C. "Programmes d'aide à l'industrie du disque". Le 27 août 1985.
- IX. C.R.T.C. "Consultations avec quelques diffuseurs hors des grands centres". Le 23 août 1985.
- X. Résultats de la première partie du "Quest"

BIBLIOTHÈQUE DU CRTC LIBRARY



3 LIB1 00007204 1

Conseil de la radiodiffusion et
des télécommunications canadien-
nes. Comité consultatif sur la
musique de langue française
Rapport du Comité consultatif
sur la musique de langue française

6145708

//

